

Arnaud GRISON  
Route de la Soupière - Les Verneys  
73450 VALLOIRE  
4 allée des Besançonnes  
78430 Louveciennes

**Monsieur Christian DELETANG**  
**Président de la Commission d'Enquête du SCOT**  
Syndicat du pays de Maurienne  
Ancien Evêché  
Place de la cathédrale  
73300 St Jean de Maurienne

Louveciennes, le 20 septembre 2019

**Objet :** Projet de SCOT – UTN S n° 4 Création d'un Club Med aux Verneys à Valloire

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de SCOT du Pays de Maurienne, je tiens à vous faire part de mon approbation du diagnostic initial et des enjeux mais :

- **de l'incompatibilité du projet d'UTN S n° 4 – Création d'un Club Med à Valloire avec les défis du PADD et les objectifs du DOO**

et notamment le défi °1 (préserver et valoriser), l'orientation 1 (conforter la protection des grands espaces et paysages et la biodiversité qui les habite) et les objectifs 1 (conforter la protection des grands espaces et paysages) et objectifs 4 (valoriser le patrimoine bâti), ou également le défi n°2 (adapter un modèle de développement), l'orientation 4 (se positionner comme territoire de ressourcement authentique, à taille humaine)

Ce projet semble avoir été inscrit tardivement dans le SCOT soumis à concertation, et en tout état de cause bien après la concertation de 2017 sur le PADD et les objectifs du DOO.

Le projet d'UTN du Club Med ne revêt en effet pas le caractère « d'extension limitée », ou de « projet raisonnable, de tourisme authentique et à taille humaine » tel qu'évoqué dans la réunion de concertation du 9 mai 2017 suite à la présentation de cadrage du PADD du SCOT. Au contraire, il dénature le caractère de station village de Valloire, comme le soulignent les 11 300 signataires de la pétition mise en ligne par l'association VNEA avec leurs commentaires.

Quant à la justification de l'intérêt économique d'un Club Med sur une vallée, l'actuel moratoire demandé en Tarentaise, et l'étude d'impact menée par PACT Tarentaise sur les projets touristiques de grande envergure illustre bien les limites du modèle du Club Med et son incompatibilité avec les objectifs définis dans le PADD du projet de SCOT (cf annexe).

Comme cela a été établi dans le diagnostic du PADD, la demande est désormais au tourisme authentique et aux stations villages (cf article des Echos du 11 juin 2019). C'était d'ailleurs la profession de foi et les engagements de l'équipe municipale de Valloire.

L'objectif de pérenniser et développer la SEM des Remontées Mécaniques ne doit pas se faire aux dépens de l'âme de Valloire et des Verneys, avec un projet démesuré et mal intégré tant sur le plan urbanistique que paysager notamment. En termes d'emploi, il ne fera qu'amplifier la pénurie de main d'œuvre dans la saison touristique (cf le cas de l'UCPA et les métiers « en tension ») sans rien résoudre à la situation de l'intersaison.

- **Et subsidiairement de l'analyse incomplète et erronée qui est faite de ce projet d'UTN dans l'Evaluation Environnementale du Projet arrêté (p 107 à 113)**

Je suis surpris que les 250 pages du dossier soumis au public en mars 2019, puis retirés en juin, soient réduites à 7 pages d'impact. Je vous joins en annexe quelques exemples issus du dossier de mars 2019 pour montrer que **la présentation qui en est faite est biaisée et trompeuse.**

L'impact **urbanistique** est totalement occulté (quid des habitants du hameau, qui sera dénaturé) ; l'impact **paysager** est minimisé, ce que souligne la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans son avis du 22 août 2019 (page3 « dérogation exorbitante... absence totale d'attention à la qualité des paysages remarquables qui constituent pourtant l'un des facteurs majeurs d'attractivité ») ; la **ressource en eau** ne pose plus de problème désormais, alors que le dossier de mars 2019 soulignait la nécessité d'une retenue collinaire et interrogeait sur le dimensionnement des pics ; les **risques naturels** sur un versant que les anciens n'ont jamais urbanisé semblent minimisés, alors que l'ONF RTM avait qualifié le risque de fort, ce que la DDT souligne dans son avis du 5 août 2019 (« hypothèse incompatible avec la doctrine nationale en matière de prévention des risques ») ; et l'extraction des matériaux et la consommation d'espace ne sont plus des sujets de préoccupation.

Bref, il me semble que le projet du Club Med présenté à ce jour est une mauvaise réponse aux enjeux de développement touristique durable de Valloire, station village authentique, et contraire aux objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT soumis à concertation en 2017.

**Je vous demande donc de bien vouloir recommander de retirer le projet d'UTNS n° 4 – création d'un Club Med à Valloire du SCOT à approuver.**

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

Arnaud GRISON

Copie : M. Jean Michel CHARRIERE – commissaire enquêteur

M. Philippe NIVELLE – commissaire enquêteur



## **Annexes**

1. Photos du site de l'UTN S n° 4
2. Incompatibilité avec les défis du PADD
3. Incompatibilité avec les objectifs du DOO
4. Evaluation Environnementale du projet SCOT septembre 2019
5. Dossier UTN de mars 2019
6. Divers
  - a. Enquête sur la pertinence des projets touristiques de grande envergure
  - b. Alti Mag – moratoire demandé en Tarentaise sur les nouvelles constructions touristiques

## 1 - Vues du site envisagé pour l'UTN S n° 4



Vue de la route de la Soupière - Implantation du Club Med face au hameau des Verneys – la forêt rasée et remplacée par un complexe de 10 000m<sup>2</sup>



Face au projet de Club Med (versant gauche) – le hameau des Verneys



Le hameau des Verneys et sa chapelle  
vus en hiver depuis le versant où serait implanté le Club med

## 2 - Réunions de concertation préalables du PADD de mai 2017

L'ampleur du projet d'UTN S n° 4 n'est pas annoncée puisqu'au contraire les élus évoquent l'objectif de rester sur un tourisme authentique et à taille humaine !

Plusieurs maires de communes support de station (Valloire, Montrichier-Albane, Saint-François-Longchamp) répondent à ces remarques et insistent sur l'impact économique des stations (emplois et retombées économiques y compris sur les fonds de vallée). La spécificité des Karellis est rappelée (aucun lit froid). Ces maires rappellent également que des projets raisonnables peuvent être conçus, en tenant compte des contraintes financières, environnementales et climatiques. La liaison entre domaines existants n'est pas neutre pour le devenir de certaines stations, elle peut même être cruciale : la volonté n'est pas de s'étendre de manière excessive mais de répondre aux nouvelles attentes et besoins des clients... La question centrale reste la qualité du développement et de l'hébergement proposé. Il est souligné que le PADD fixe comme objectif de rester sur un tourisme authentique et à taille humaine. Cette proximité avec le client est indispensable pour installer une relation de proximité qui le fidélise.

Son ampleur et sa localisation sont **incompatibles avec les objectifs de préservation du patrimoine paysager (défi 1 dans le document soumis à débat en 2017) et de développement touristique (défi 2) présentés en 2017** dans le cadre de l'élaboration du SCOT.

## 2 - PADD

Pages 6 et 8 : rejet d'une usine à ski alors que le projet de l'UTN Club Med en est un symbole et banalisation des paysages (alors que le projet est inscrit dans un grand espace paysager classé à protéger)

### L'inacceptable / ce qui est rejeté

- ⊙ Une vallée de friches / désertification / disparition de toutes les activités phares/ une vallée sinistrée
- ⊙ Une vallée dortoir/ une vallée de « vieux » / une vallée « morte » ?
- ⊙ La banalisation des paysages, perte d'identité et de l'image de qualité de la Maurienne
- ⊙ Une gaine technique de circulation/vallée invivable, irrespirable
- ⊙ Un territoire attentiste, qui ne bouge pas
- ⊙ Un parc de loisirs artificiels/ une usine « à ski alpin »
- ⊙ La perte de cohésion sociale
- ⊙ La perte de représentativité territoriale Maurienne/de maîtrise locale
- ⊙ ...

Et recherche de nouveaux modèles de développement touristique, dont on ne peut pas dire que le Club med est un exemple (cf impact en tarentaise et moratoire demandé)

### ■ Les attentes / ce qui fait convergence

- Une ouverture transalpine, des collaborations avec les territoires limitrophes
- Un positionnement lisible et visible dans la nouvelle région
- Les solidarités et la proximité
- Des pôles urbains vivants, requalifiés, renforcés, des stations renouvelées...
- Une vallée connectée, en interne et vers l'extérieur intégrant les nouvelles technologies
- Le maintien d'une vocation productive
- La recherche de nouveaux modèles de développement économique et touristique

- ➔ préserver et valoriser les richesses patrimoniales, paysagères et culturelles de la vallée qui sont de très grande qualité,
- ➔ avec la décision d'optimiser et de valoriser les équipements touristiques existants et de donner la priorité aux réhabilitations et remise en marché des hébergements touristiques ;



→ **ORIENTATION 1 : Préserver les espaces et les paysages naturels Mauriennais et la biodiversité qui les habite**

- Objectif 1** ➔ **Conforter la protection des grands espaces et paysages de Maurienne, réservoirs de biodiversité et patrimoine mondial reconnu :**
- Maintenir les dispositifs en place pour les paysages et espaces naturels protégés et mieux les valoriser
  - Préserver les paysages mauriennais typiques façonnés par l'agropastoralisme (alpages, prairies de fauches, pelouses sèches)



- Objectif 3** ➔ **Reconnaître et préserver les espaces naturels, la faune et la flore :**
- Protéger les espèces emblématiques et particulièrement celles menacées.
  - Préserver la biodiversité ordinaire en maintenant la qualité des milieux naturels terrestres et aquatiques

- Objectif 4** ➔ **Valoriser le patrimoine bâti (existant) et encourager des projets architecturaux réinterprétant les formes d'habitat traditionnel :**
- Valoriser le patrimoine bâti remarquable (sites inscrits, classés, monuments historiques, label « patrimoine du XXème siècle ») et ordinaire (hameaux, petit patrimoine rural...).
  - Valoriser le patrimoine des « villages-stations »
  - Encourager des projets architecturaux qui s'inspirent de l'habitat traditionnel pour mieux s'intégrer dans les paysages

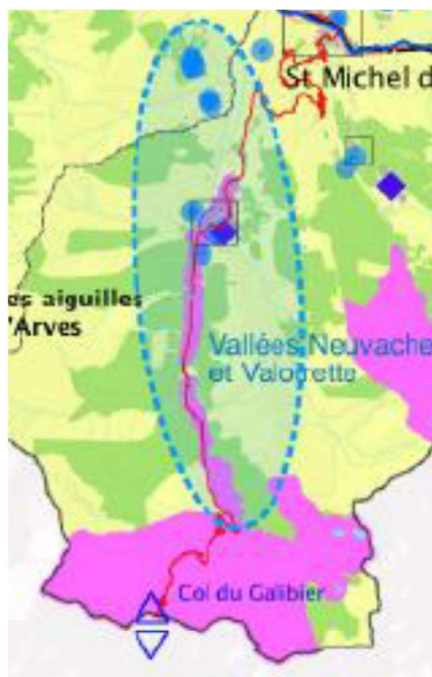
Tout le contraire du projet d'UTN S n° 4...

Pages 18 et 19 : le projet est d'ailleurs en plein dans un site classé considéré comme à protéger

**Grands espaces et paysages à protéger**

-  Sites classés
-  Sites inscrits





#### Patrimoine paysager

- Espace majeur (sites inscrits et classés) protégé à valoriser
- Élément remarquable identifié à protéger et valoriser
- Espace naturel à protéger et valoriser
- Espace agricole à protéger et valoriser
- Entité identifiée à protéger et valoriser

#### Patrimoine architectural et urbain

- Patrimoine majeur (Monuments Historiques inscrits ou classés) protégé à valoriser
- Patrimoine remarquable identifié à protéger et valoriser
- Bourgs et agglomérations à structurer ou conforter
- Stations à réhabiliter ou requalifier

*Maurienne*  
S.A.V.C.

Page 33 : tout le contraire d'une UTN de 1460 lits !

→ **ORIENTATION 4 : Se positionner comme un territoire de ressourcement, authentique, à taille humaine « Made in Maurienne »**

**Objectif 2** ➔ Adapter le parc d'hébergements aux nouvelles attentes et besoins des touristes, en cohérence avec le positionnement Maurienne :

- **Priorité donnée à la réhabilitation et à la remise sur le marché :**  
afin de maintenir l'attractivité et le volume de lits marchands, en modernisant les hébergements existants et en facilitant leur commercialisation
- **Diversifier, renouveler et territorialiser une offre nouvelle d'hébergements pour anticiper et répondre aux attentes nouvelles et aux évolutions sociétales :**
  - ✓ en priorité « chaud » et durablement marchand (hôteliers, para hôteliers)
  - ✓ dans une logique de diversification de l'offre (qualité et taille des logements) et en renforçant les typologies sous représentées (hôtels, centres de vacances, campings avec bungalows et chalets...) en fonds de vallée ou dans des secteurs jugés déficitaires
  - ✓ en recherche de complémentarités (fonds de vallée / stations par exemple)

Page 34 : maintien des débits des cours d'eau et de la biodiversité

→ **ORIENTATION 5 : Promouvoir l'utilisation des ressources locales**

- Objectif 1** ↻ **Optimiser l'utilisation des ressources hydrauliques du territoire :**
- Améliorer l'efficacité des installations existantes et la gestion de l'eau à l'échelle vallée
  - Développer de nouvelles installations hydrauliques hors grands barrages, (exemple : micro centrales hydroélectriques...)
  - Conditionner les nouveaux projets à un niveau de qualité écologique (maintien de la morphologie du cours d'eau, débits, biodiversité, foncier agricole...) et socio-économique (projet global, emploi local)

Page 43 : pas vraiment cohérent avec le projet de 1460 lits sur 24 500m<sup>2</sup> face à un hameau de 250 habitants...

→ **ORIENTATION 3 : Promouvoir un urbanisme où il fait bon vivre en privilégiant le renouvellement urbain et qui participe à la transition énergétique.**

- Objectif 3** ↻ **Maitriser et densifier l'urbanisation pour limiter la consommation de foncier**
- Limiter la consommation foncière en privilégiant l'urbanisation dans les pôles urbains (pôles de vie et pôles relais), stations, villages. Leurs extensions sont justifiées par un projet de diversification de l'offre d'habitat, d'hébergement touristique ou d'activités, prenant en compte la sensibilité des milieux naturels ou agricoles auxquels elles portent atteinte.

### 3 - DOO

Page 28 : rien n'annonce une nouvelle UTNS de 14 60 lits ! qui arrive page 42 sans cohérence avec ce qui précède

La diversification est toutes saisons puisque l'objectif est de mieux répondre aux besoins et attentes des différents segments de clientèle. Il ne s'agit pas exclusivement de diversifier les activités mais de créer les conditions d'attractivité pour de nouvelles clientèles cibles, en s'adaptant aux mutations des modes de consommation et de perception des vacances et des loisirs.

Pour autant, en Maurienne, la priorité est de renforcer cette attractivité pour les clientèles des périodes été/printemps, en leur proposant, outre un hébergement de qualité, de nouvelles expériences en lien avec l'évolution de leurs aspirations :

- La Maurienne a déjà engagé une diversification pour la période hivernale autour de nombreuses activités, dynamique à poursuivre et à renforcer.
- Le territoire perd de la clientèle durant la période estivale (moins 9% ces 7 dernières années). Les efforts doivent donc être accentués sur cette période été/printemps, tout en privilégiant la polyvalence saisonnière des aménagements et équipements.
- Les réponses à apporter dans le temps du SCoT concernent la génération des jeunes qui ont aujourd'hui entre 18 et 35 ans, et qui (selon les études récentes) ont des visions et des approches différentes des vacances à la montagne, notamment en hiver. Les principaux éléments différenciant de ces cibles en devenir sont que les activités de glisse ne constituent plus le seul motif de déplacement. L'ambiance et le cadre de vie, les activités liées au bien-être, comptent tout autant dans le choix des destinations. Les périodes de départ (hors vacances scolaires), et les durées de séjour (développement des courts séjours) se diversifient.

Compte tenu des **taux d'occupation relativement faibles (et donc d'une rentabilité globale précaire) à l'échelle Maurienne dans les différentes formes d'hébergement marchand, l'objectif de la destination est à la fois de préserver son parc actuel de lits marchands ( $\pm 72000$  lits) et d'accompagner les stations et la vallée, à développer un modèle économique vertueux qui repose sur la diversification printemps /été.**

Cette préservation doit s'effectuer **prioritairement par la réhabilitation des lits existants** (chauds, tièdes et froids) **avec remise sur le marché** et par la **création de lits neufs pour permettre la diversification touristique de la Maurienne et atteindre les équilibres économiques locaux des stations.**

**Quatre priorités sont déclinées dans le DOO pour répondre à ces enjeux tourisme en Maurienne :**

- **Objectif 1** : Adapter et développer l'économie touristique en confirmant la Maurienne dans son positionnement de « territoire de ressourcement, authentique, à taille humaine » ;
- **Objectif 2** : Améliorer et diversifier l'offre d'hébergement marchand pour conforter la fréquentation ;
- **Objectif 3** : Engager et accompagner la diversification printemps-été pour maintenir et développer une fréquentation toutes saisons ;
- **Objectif 4** : Préserver l'offre hiver des changements climatiques en cours.

Le dossier présenté dans le cadre du SCOT est très incomplet et minimise la plupart des impacts, et en particulier :

- Aménagement et urbanisme :
  - dénaturation du hameau des Verneys, passé sous silence dans le SCOT
  - offre de luxe de masse qui augmente les pointes au détriment de l'esprit village authentique
  - projet qui ne résout en rien les enjeux d'intersaison et de réchauffement des lits – effet repoussoir d'un paquebot de tourisme de luxe avec la sur fréquentation et les nuisances associées
  - projet qui ne contribue pas développement touristique durable : il ne permet pas de consolider l'esprit village authentique, le positionnement de la Maurienne, mais fait concurrence avec la Tarentaise, au moment où cette vallée s'interroge et les habitants demandent un moratoire pour des projets de cette envergure
  - projet qui ne contribue nullement à la montée en gamme (l'ambition de Valloire)
    - le Club Med correspond-il réellement à une montée en gamme : pour monter en gamme, ne faut-il pas plutôt concentrer les efforts sur la qualité des rénovations et du réchauffement des lits actuels ?  
l'ambition de Valloire est de se comparer aux Arcs, ou à Megève ?

Si le Club Med peut apporter certains atouts Valloire, ce n'est pas avec un projet de cette ampleur, et certainement pas en plein cœur d'un hameau. Si la volonté est la montée en gamme, il y a d'autres moyens pour y arriver en consolidant les atouts de Valloire.

#### 4 - Evaluation Environnementale du projet (p 107 à 113)

- **sur les paysages** : véritable forteresse, choc visuel et urbanistique, qui dénature le hameau des Verneys ; l'impact paysager est totalement minimisé alors qu'il s'agit d'une zone identifiée comme faisant partie d'un espace majeur du patrimoine paysager protégé à préserver et valoriser, **la rédaction du dossier est au mieux une erreur manifeste d'appréciation, au pire mensongère.**

Le projet constitue un nouveau point d'appel dans ce secteur d'entrée de commune. Il participe à l'artificialisation de ce secteur (actuellement non construit et partiellement boisé). Cependant, son aspect dense et circonscrit, le fait de se trouver en continuité d'une zone aménagée (parking camping-cars, puis bâtiment et télésiège) limite l'impact visuel. Le niveau d'impact du projet sur le paysage général de la commune peut être qualifié de modéré. Depuis les Verneys, en se mettant dans le sens de la pente, le projet ne barre jamais le paysage et la vue sur les grands paysages, pentes et sommets est préservée. Certaines toitures terrasses limitent également l'impact visuel.

En vision éloignée, lorsque l'on se situe sur le même versant, le site profite d'une situation en contrebas, proche du cours d'eau et des habitations existantes, ce qui minimise grandement les perceptions globales du site. En effet, le secteur est relativement

encaissé et visible directement de peu d'endroits à partir du domaine skiable. En revanche, du versant opposé, lorsque l'on se situe dans le reste du hameau des Verneys, la vue est partiellement cachée par les bâtiments existants. Cependant, à une attitude un peu plus élevée (Beaujournal...), le site se découvre mais forme un ensemble avec l'urbanisation existante : il reste dans la même unité visuelle que le hameau, atténuant son impact. Le secteur du projet est en amont des autres quartiers de Valloire, ce qui rend le projet non visible depuis ces pôles d'urbanisation touristique.

Le dossier UTN propose plusieurs mesures d'évitement, de réduction pour limiter les effets sur le paysage : conception du projet réfléchi de manière à densifier ses volumes et minimiser l'étalement de la construction et évitant ainsi l'effet « barre linéaire », le respect de la palette morphologique mises en œuvre sur le reste de la station, une re-végétalisation des zones de terrassement non équipées permettra de retrouver un couvert végétal plus rapidement, la gestion des nuisances paysagères sur les secteurs en visibilité pendant la phase travaux, une attention particulière à la qualité des terrassements paysagers et des mouvements de terrains (talus et talwegs) pour que la nouvelle topographie s'inscrive délicatement dans le site, une concertation en amont du projet entre l'architecte du Club Med, l'Architecte Conseil et le Paysagiste Conseil du Département. Les impacts résiduels sur le secteur de projet seront limités par les mesures proposées, que ce soit en période de travaux comme en période d'exploitation. Les impacts résiduels sur le paysage pourront être qualifiés de faibles une fois appliquées l'ensemble des mesures préconisées.

Il suffit de se rapporter au dossier présenté en mars 2019 pour s'en convaincre (cf annexe 1)

- **sur l'aménagement et l'urbanisme** : rien n'est dit de l'impact urbanistique de ces 1460 lits sur 24 500m<sup>2</sup> avec un complexe de plusieurs bâtiments en plus des 1000 nouveaux lits déjà prévus au PLU pour un hameau de 250 habitants sur une emprise plus importante que celle du hameau; comment préserver l'équilibre des hameaux, et en particulier de celui des Verneys concerné par le projet ?
- **sur la biodiversité** : il est étonnant de voir qualifier d'impact faible des travaux sur 2,4ha d'une zone qualifiée à enjeux très forts.

Les boisements accueillent un certain nombre d'espèces protégées qui réalisent tout ou partie de leur cycle biologique dans ces types d'habitats, d'où une qualification d'enjeux très forts. Tout impact sur ces habitats aura des répercussions sur les populations d'espèces protégées. La suppression du boisement est importante sur la zone d'étude mais à relativiser au regard des espaces de reports présents sur la commune. Les opérations de travaux engendreront un dérangement minimisé grâce au calendrier de chantier. En effet, les travaux seront réalisés en dehors des périodes sensibles des espèces présentes. Les travaux pourront être répartis sur deux ans afin de minimiser encore plus cet effet. Les impacts résiduels sur la faune à l'issue de la mise en place des mesures s'avèrent faibles. L'étude d'impact qui sera réalisée ultérieurement précisera les impacts du projet sur les habitats, la faune et la flore du site. Elle définira si besoin des mesures supplémentaires aux termes de quoi il sera possible de justifier de la nécessité de recourir à une Demande de Dérogation d'Espèces Protégées.

Les photos du site actuel permettent de se faire une idée, et il est surprenant qu'aucune précaution ne soit retenue.

- **sur la ressource en eau** : comment gérer et préserver notamment la ressource en eau, en regardant non pas les moyennes mais les pointes (qui seront aggravées avec des projets de l'ampleur de celui du Club Med) ? Quelle est la capacité touristique maximale que la ressource en eau permet d'accueillir en pointe ? Les impacts sont

minimisés dans le SCOT (RAS), alors même que le dossier d'UTN reconnaissait la nécessité d'aménagements complémentaires

#### **Etude de faisabilité de l'alimentation en eau**

Elle montre la nécessité d'aménagements complémentaires, dont l'impact n'est pas évalué sur le plan environnemental (pavé vert avec + dans l'analyse multicritères...) et recommande « de vérifier de manière plus précise l'ensemble de la chaîne d'adduction avec une modélisation du réseau intégrant le projet de Club Med. »

Si le bilan ressources / besoin reste excédentaire avec une faible marge (300 m3/jr), **il ne tient pas compte de l'ensemble des lits complémentaires prévus au PLU (ex OAP 8 des Verneys).**

Cela montre bien que l'instruction de ce projet est prématurée et devrait prendre en compte l'ensemble des projets envisagés dans le cadre du SCOT en cours d'approbation.

- **sur la consommation d'espace** : là encore, le dossier omet de le comparer à l'environnement existant et la taille du hameau des Verneys, citant froidement un foncier de 24 500m<sup>2</sup> sans le mettre en perspective. Pour cela, se rapporter au dossier et aux cartes de mars 2019, qui illustrent le caractère gigantesque du projet et disproportionné par rapport au hameau existant.
- **sur les risques naturels** : Là encore, le dossier semble « mentir par omission » alors que celui de mars 2019 était plus explicite avec l'étude menée par RTM (voir carte annexe 1)

Les contraintes constructives induites par les risques naturels étant fortes sur ce site, nous recommandons au porteur du projet de se rapprocher de la Direction Départementale des Territoires pour connaître les prescriptions d'occupation des sols et constructives liés à chaque niveau d'aléa avant le dépôt du dossier UTN.

L'étude du RTM jointe au dossier de mars 2019 montrait en effet que le site était **implanté en zone de risque fort**. N'est pas le rôle d'un document de cadrage tel qu'un schéma directeur d'éviter d'urbaniser des sites avec de tels risques ? Est-ce un projet des années 1970 ou du 21<sup>ème</sup> siècle ? La DDT souligne dans son avis du 5 août que cette « hypothèse risques naturels est incompatible avec la doctrine nationale en matière de prévention des risques » ... sauf à requalifier l'aléa et que RTM ne se déjuge !

- **sur les déplacements et les nuisances** : comment oser écrire que les nuisances ne concerneront « que » la phase chantier, alors qu'il s'agit d'implanter 1460 lits sur un complexe plus grand que celui du hameau des Verneys qui ne compte que 250 habitants permanents !! 1460 lits d'un complexe touristique n'apporteraient aucune nuisance à un hameau paisible ?

Risques naturel (annexe – étude ONF RTM)

